

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO V91-635

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS V90-614 AFIN D'ASSURER LA
CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 4.2, page 13 est modifié de la façon suivante:

"...pas requis pour un mur de...";

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) ARTHUR ROBERGE
ARTHUR ROBERGE,
MAIRE DE LA VILLE DE
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

(S) J.-DENIS JACOB
J.-DENIS JACOB,
GREFFIER DE LA VILLE DE
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 18IÈME JOUR DU MOIS
DE MARS 1991.

JDJ/cs